

## Document d'information sur le produit d'assurance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?\*

Ce produit s'adresse aux habitations (résidences principales) de particulier et leurs annexes. Son objet principal est de couvrir les locaux, leur contenu et la responsabilité civile de ses occupants.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties couvrant les dommages au bien et aux personnes comprennent systématiquement les garanties suivantes :

- ✓ Les garanties essentielles et indispensables :
  - Incendie/ Explosion / évènements assimilés
  - Tempête et autres évènements climatiques
  - Dégâts des eaux
  - Vol/ Vandalisme
  - Catastrophes naturelles et technologiques
  - Attentat / Acte terrorisme
- ✓ Les garanties Responsabilités Civiles
  - Responsabilité Civile Vie privée
  - Recours des voisins / Risques locatifs
  - Responsabilité Civile « Défense – Recours »

Options : Assurance scolaire / Dommages électriques



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions générales à toutes les garanties

- \* Les dommages causés ou provoqués :
  - Par tremblement de terre, avalanche, éruption volcanique, raz-de-marée, séisme ainsi que tout cataclysme naturelle,
  - Par la guerre étrangère ou guerre civile, votre participation à une émeute, mouvements populaires ou actes de terrorisme ainsi qu'à des rixes (sauf cas de légitime défense),
- \* Les dommages et responsabilités résultant :
  - De travaux relevant de la législation sur le travail clandestin (loi du 11 juillet 1972) effectués par vous ou pour votre compte,
  - De faits ou évènements dont vous aviez connaissance lors de la souscription de la garantie dont ils relèvent,
  - D'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu de vous, qui vous incombe, sauf cas de force majeure (la non suppression des causes de dommages antérieurs, lorsqu'elle est de votre ressort, étant considéré comme un défaut d'entretien).
- \* Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, clauses pénales ou prévoyant des pénalités de retard, clauses d'aggravation ou de transfert de responsabilité, ainsi que les frais qui s'en suivent.
- \* Sinistre ayant eu lieu à une date antérieure à la date de prise d'effet de garantie ou postérieures à la date d'effet de résiliation des garanties.
- \* Fraudes et dommages causés intentionnellement.
- \* Défaut de paiement de la prime d'assurance suivant le respect de la procédure citée dans l'article L 113-3 du Code des Assurances.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales aux garanties des biens

- \* Les collections de timbres, de pièces, de médailles, de manuscrits ou d'autographes,
- \* Les véhicules à moteur soumis à l'obligation d'assurance automobile dont vous êtes propriétaire, locataire, usager ou gardien ou conduit à votre insu par une personne dont vous êtes civilement responsable,
- \* Les animaux vivants,
- \* Les dommages couverts dans le cadre de la garantie contractuelle du fabricant ou du vendeur,
- \* Les espèces, fonds et valeurs

\* Afin d'obtenir la liste complète des exclusions, nous vous invitons à vous référer aux conditions générales n °MRH 072017 qui vous ont été remises.

# Assurance Multirisque Habitation

## Document d'information sur le produit d'assurance



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✗ Pour les garanties dommages : au lieu d'assurance indiqué au contrat.
- ✗ Pour les garanties Responsabilités Civiles et Recours : En France et dans le monde entier en cas de séjour ou de voyages de moins de 3 mois. Au delà des 3 mois, pour vos enfants effectuant leurs études à l'étranger.



### Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

- ✓ **A la souscription du contrat :**
  - Communiquer de manière exhaustive toutes les informations sur le bien assuré nécessaire à la mise en place du contrat et à la détermination du montant de la prime.
- ✓ **En cours de contrat :**
  - Par lettre recommandée envoyée à InterAssurances 14 rue de Richelieu 75001 PARIS, dans les 15 jours suivant la date où Vous en avez connaissance, l'Assuré ou le Souscripteur doit nous déclarer toute circonstance nouvelle qui, aggravant le risque ou en créant de nouveaux, rendrait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat.
- ✓ **En cas de sinistre :**
  - Déclarer le Sinistre dans les 5 jours ouvrés, ou dans les 2 jours ouvrés en cas de Vol à partir du moment où il en a eu connaissance (un dépôt de plainte doit être effectué dans les 24 heures), dans les 10 jours en cas de catastrophes naturelles, à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état ou dans les délais fixés par voie réglementaire en cas de catastrophe technologique.
  - Les informations suivantes devront être communiquées lors de la déclaration. :
    - La date, l'heure et le lieu précis du Sinistre,
    - La nature et les circonstances exactes de celui-ci,
    - Ses causes et conséquences connues ou présumées,
    - Les nom et adresse de l'auteur du Sinistre, des victimes, des témoins éventuels,
    - La marque et le numéro d'immatriculation du ou des véhicules en cause (dans le cas d'un choc de véhicule), les coordonnées des autorités de police ou de gendarmerie, si elles sont intervenues et Nous informer de toutes les mesures prises par celles-ci,
    - Les garanties souscrites pour les mêmes risques auprès d'un autre Assureur.

*\* Afin d'obtenir la liste complète des obligations, nous vous invitons à vous référer aux conditions générales n °MRH 072017.*



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable à échoir, trimestriellement par prélèvement bancaire ou annuellement par carte bancaire sur le site internet ou par chèque.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- ✓ A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à InterAssurances dans les conditions fixées au contrat,
- ✓ En cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- ✓ En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur dans les délais fixés dans les conditions générales

*\* Nous vous invitons à vous référer aux conditions générales n °MRH 072017 qui vous ont été remises.*